

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_013

OBJET : Signature d'un contrat d'entretien du système de climatisation du pôle médical à passer avec la société Frigorifiques Machines du Centre (F.M.C.),

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien des chaudières murales des bâtiments communaux,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la société FMC, sis 47 rue Gauthier Dumont – 42100 SAINT-ETIENNE – SIRET 318 225 372, un contrat d'entretien du système de climatisation du pôle médical pour un montant annuel de 900€ HT pour 2 visites par an, pour une durée d'un an à compter du 24/06/2026 jusqu'au 23/06/2027 inclus, avec possibilité de reconduction tacite jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis de 2 mois, donné par LRAR.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 juin 2026



Le Maire,

Laurent ROUSSET